

Réunion
de la Commission Permanente (Bureau)
de l'Eurométropole de Strasbourg
du jeudi 25 juin 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 19 juin 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
15011C	Accompagnement des utilisateurs dans le cadre d'une migration bureautique	1 an reconductible 2 fois un an	AS FORMATION	Période initiale : Minimum : 150 000 € HT / maximum : 600 000 € HT 1 ^{ère} période : minimum : 150 000 € HT / maximum : 600 000 € HT 2 ^e période : minimum : 20 000 € HT / maximum : 150 000 € HT	04/06/2015

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la passation des avenants énumérés dans la délibération.

La Commission Permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société RISK PARTENAIRES ET ARRA CONSEIL.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver

- le principe de résolution transactionnelle permettant de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL de 3 962,50 € HT soit 4 755 € TTC dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec l'Eurométropole de Strasbourg, les Sociétés RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL, dont les

stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 3 962,50 € HT soit 4 755 € TTC au Groupement RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL ;

- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

Adopté

3 Dérogation taux de remboursement des indemnités de mission.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, à signer à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents aux ordres de mission des agents et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois le maximum au forfait fixé par l'arrêté relatif aux taux des indemnités de mission (un remboursement maximal de 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et d'un forfait de deux fois 15,25 € au titre des repas), sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le personnel bénéficiaire. L'autorisation est effective au 1^{er} janvier 2015.

Adopté

4 Service volontaire européen.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du paiement d'une indemnité mensuelle au montant défini par le programme du Service Volontaire Européen (SVE) pour chaque jeune accueilli.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'accueil de ces jeunes et à procéder au règlement des indemnités aux jeunes accueillis en SVE, dans la limite du budget alloué annuellement.

Adopté

5 Tableau des astreintes. Adaptation mineure.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, après avoir pris connaissance des modifications apportées, les extraits, à jour au 1^{er} juin 2015, du tableau des emplois concernés par le dispositif d'astreintes mis en place à la Communauté urbaine de Strasbourg par la délibération du 25 juin 2010, actualisée par délibérations du Conseil de communauté des 25 novembre 2011, 21 février 2014 et 6 juin 2014.

Adopté

6 Mise à disposition de la Société publique locale 'Deux Rives' de M. Michaël MARMIER, agent contractuel en CDI.

En application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif au régime de la mise à disposition d'un agent non titulaire employé pour une durée indéterminée, il est porté à la connaissance des membres de la Commission permanente, l'information suivante :

A la demande de M. le Président de la SPL « Deux Rives », l'Eurométropole de Strasbourg va mettre à disposition de cette société publique l'un de ses agents contractuels, Monsieur Michaël MARMIER, pour y assurer la direction de projets d'aménagement, de constructions ou de réhabilitations.

Cette mise à disposition sera effective au 1^{er} juillet 2015, pour une durée de trois ans renouvelable.

Une convention est conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux Rives » en vue de fixer les engagements réciproques et notamment le remboursement intégral, par la SPL « Deux Rives » à l'Eurométropole de Strasbourg, des traitements et charges versés à l'agent mis à disposition.

Communiqué

7 Emplois.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau), après avis du CT, de décider des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Par ailleurs il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés, compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

8 Passation de marchés. Groupement de commandes Eurométropole - Ville - Oeuvre Notre-Dame : Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

1. la conclusion des marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum, pour des montants annuels minimum et maximum par collectivité comme suit :

Collectivité	Objet	Montants minimum HT par période	Montants maximum HT par période
Eurométropole de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil	70.000	250.000
Ville de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil	30.000	120.000
Eurométropole de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	15.000	60.000
Ville de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	45.000	170.000
Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	2.500	15.000

2. la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,

- à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame,
- à signer et notifier les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

Adopté

9 Groupement de commandes pour l'exécution de prestations intellectuelles nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités.

La commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion du marché fractionné à bons de commande, pour l'exécution de travaux et de prestations intellectuelles.

Objet	Montant maximum en € HT
Etudes et essais géotechniques	100 000

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordinateur,

Cette convention portera sur des études et des essais géotechniques dans le cadre d'opérations de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer avec la Ville de Strasbourg, pour les travaux et prestations intellectuelles concernés, la convention de groupement de commande. L'Eurométropole aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer le marché en résultant,
- à signer et à exécuter le marché résultant du groupement de commande et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

10 Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles, et approbation d'un groupement de commande entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés cités ci-après en

objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux éventuellement reconductibles ;

- la conclusion de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur concernant les marchés suivants :

Collectivité	Objet	Montant estimatif de la part forfaitaire en € HT annuel	Montant estimatif mini des prix unitaires en € HT annuel	Montant estimatif maxi des prix unitaires en € HT annuel
VDS	Lot 1 : Tribunal – Gare – Kagenneck	61 000 €	3 000 €	15 000 €
Eurométropole	Lot 1 : Tribunal – Gare – Kagenneck	400 €		
VDS	Lot 2 : Centre-ville	109 000 €		
VDS	Lot 3 : Bourse – Esplanade – Krutenau	139 000 €		
VDS	Lot 4 : HautePierre – Cronenbourg – Poteries	52 100 €		
Eurométropole	Lot 4 : HautePierre – Cronenbourg – Poteries	9 500 €		
VDS	Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen	42 500 €		
Eurométropole	Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen	2 100 €		
VDS	Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin	54 200 €		
Eurométropole	Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin	15 500 €		
VDS	Lot 7 : Neuhof – Meinau	100 000 €		
Eurométropole	Lot 7 : Neuhof – Meinau	30 500 €		
VDS	Lot 8 : Orangerie – Conseil des XV – Robertsau	91 000 €		
Eurométropole	Lot 9 : Locaux Parc de la Fédération ou à proximité	110 000 €		
VDS	Lot 10 : Salles d'évolution	141 300 €	6 000 €	25 000 €
VDS	Lot 11 : Réservé aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15	40 500 €		
Eurométropole	Lot 11 : Réservé aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15	18 500 €		
VDS	Lot 12 : Nettoyage de la vitrerie des bureaux des adjoints de	3 500 €		

	quartier et des bâtiments du pôle Etoile			
Eurométropole	Lot 12 : Nettoyage de la vitrerie des bureaux et des bâtiments de l'Eurométropole de Strasbourg	22 000 €		
VDS	Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de la Ville de Strasbourg		50 000 €	-
Eurométropole	Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de l'Eurométropole de Strasbourg		50 000 €	-
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Centre-Gare-Bourse-Krutenau		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Cronenbourg-Hautepierre		7 000 €	15 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Robertsau-Conseil des XV-Esplanade		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Neudorf		4 000 €	8 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Meinau-Neuhof		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Koenigshoffen- Elsau-Montagne Verte-Poteries		7 000 €	15 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements d'accueil de la petite enfance		1 000 €	5 000 €
VDS	Nettoyage locaux Etablissements scolaires		300 000 €	600 000 €
OND	Nettoyage des locaux administratifs, techniques et autres	25 000 €	300 €	1 300 €

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ;
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

11 Conclusion de marchés de maintenance ainsi que pour diverses fournitures techniques, éventuellement reconductibles pour la Direction des Ressources logistiques et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.

La Commission Permanente (Bureau) est amenée à approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après cités en objet pour diverses fournitures techniques éventuellement reconductibles,
- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg cette dernière assurant la mission de coordinateur concernant les marchés suivants :

Collectivité	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
EURO METROPOLE	Marché de maintenance de 3 presses offset	50 000	100 000
EURO METROPOLE	Marché de maintenance d'un traceur grand format N/B	1 000	3 000
EURO METROPOLE	Marché d'acquisition et de maintenance d'un traceur grand format couleur	50 000	110 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	20 000	120 000
VDS	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	10 000	65 000
OND	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	500	4 000
EURO METROPOLE	Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)	7 000	30 000
VDS	Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)	4 000	25 000
EURO METROPOLE	Outillages à main horticole	7 000	30 000

VDS	Outillages à main horticole	12 000	55 000
EURO METROPOLE	Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage- sanitaire, électricien, menuisier, ...)	8 000	35 000
VDS	Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage- sanitaire, électricien, menuisier, ...)	4 000	20 000
EURO METROPOLE	Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques	20 000	60 000
VDS	Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques	5 000	20 000
EURO METROPOLE	Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)	14 000	50 000
VDS	Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)	15 000	60 000
EURO METROPOLE	Sangles et élingues	6 000	25 000
VDS	Sangles et élingues	8 000	28 000

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

Adopté

12 Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de gestion des marchés publics, en vue de conclure un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

13 Renouvellement des marchés de services de télécommunications et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et quatorze de ses communes.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les 15 collectivités ;
- le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une période d'exécution des services de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opérateur, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunication voix et données pour un montant maximum global pour l'Eurométropole, de 8 000 000 € HT pour la période de 4 ans ;
- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et quatorze de ses communes.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant pour la part concernant l'Eurométropole ;
- à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté

14 Renouvellement des marchés de prestations d'assistance technique en informatique et téléphonie pour l'installation et le support des postes de travail, l'administration et l'exploitation des systèmes et la conduite de projets.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois, faisant l'objet d'un allotissement pour les prestations d'assistance et d'installation de nouveaux matériels bureautiques et téléphoniques, d'administration et d'exploitation des systèmes centraux, d'assistance à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des projets tant informatiques que de télécommunications, pour un montant maximum global de 7 820 000 € HT par an.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

15 Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

1^{er} point : Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre et de marchés publics d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page et exécution de supports de communication hors thématiques pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	90 000€ HT	30 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	280 000 € HT	180 000 € HT
Réalisation d'affiches grand format pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	120 000 € HT	90 000 € HT

Il est également demandé à autoriser la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les marchés publics en résultant.

2^{ème} point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	120 000 € HT	45 000 € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	90 000 € HT	30 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	80 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	280 000 € HT	180 000 € HT

et d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer la convention avec la Ville de Strasbourg,
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive, à signer les marchés en résultant et à exécuter les marchés concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

16 Contrat d'objectifs et de moyens - Alsace 20.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la conclusion du contrat d'objectifs et de moyens avec la société A. Télé et notamment les missions de service public audiovisuel qui lui sont confiées par le biais dudit contrat.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président à signer le contrat d'objectifs et de moyens, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018 avec la société A. Télé éditrice du service de télévision à vocation locale dénommée « Alsace 20 » pour un montant annuel de 140 000 € TTC ;
- le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens.

Adopté

17 Attribution de subventions au titre de la prévention.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider de l'allocation de subventions aux associations suivantes :

- à titre de solde pour l'Odyssée citoyenne 2014/2015

THEMIS	55 755 €
Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes	

- pour sa participation en 2015 à l'équipe mobile de prévention

ALCOOL ASSISTANCE La Croix d'Or	7 000 €
---------------------------------	---------

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

18 Agroquartier Mélanie à Strasbourg Robertsau : lancement des études.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider du lancement d'une consultation afin de sélectionner les prestataires et bureaux d'études techniques en charge de l'étude de faisabilité de l'agroquartier Mélanie, de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale de participation citoyenne et la conduite, le cas échéant, des études préalables à la création d'une zone d'aménagement concertée.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter tous marchés d'études nécessaires, et à signer tout les actes et avenants en résultant, conformément au code des marchés publics ;
- à signer tous actes et conventions nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

19 ZAC de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim : passation de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement conclue entre la CUS et la SEM E PUISSANCE 3.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de charger le Président ou son représentant de signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE à Schiltigheim.

Adopté

20 Acquisition d'un ensemble immobilier sis 11 rue de Lunéville Strasbourg/Neudorf.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. L'acquisition amiable de l'ensemble immobilier sis 11 rue de Lunéville à Strasbourg/Neudorf et cadastré :
Commune de Strasbourg : Section :
DX n° 330 d'une surface de 8,93 ares,
DX n°547 d'une surface de 4,86 ares, soit une surface totale de 13,79 ares.
Propriété de Madame Cécile JUND, pour le prix de 700 000 € (sept cent mille euros) et frais éventuels en sus.
2. L'octroi d'un bail locatif à la venderesse moyennant un loyer mensuel de 700 €, charges locatives en sus ;

Il est en outre, demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout autre acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

21 ANRU HAUTEPIERRE: Maille Jacqueline. Approbation de la modification de la délibération du 26 octobre 2012 relative à la vente de terrains propriété de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation d'un programme immobilier par la SIBAR Avenue Cervantès.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la modification de la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2012, mais uniquement en ce qui concerne les points suivants :

- la vente à la SCI « Strasbourg Cervantès », ou à toute personne morale qu'il lui plaira de ce substituer, des parcelles cadastrées :
Commune de Strasbourg - Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LP n°1526/ 259 de 0,03 are
Section LP n°1553/259 de 1,12 are
Section LP n°1556/259 de 4,18 ares
Section LP n°(1)/259 de 0,35 are (issue de la parcelle cadastrée section LP n°1560/259)
Soit une surface totale de 5,68 ares
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,
Moyennant le prix de cent trente et un mille huit cent sept euros hors taxes et frais (131 807,00 € HT), TVA éventuelle au taux en vigueur en sus à la charge de l'acquéreur ;
- l'insertion dans l'acte de vente à intervenir :
- d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction au plus tard dans les douze mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; ce droit à résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ;
- d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.
- D'une obligation de faire, permettant de garantir :
 - réaliser un projet 2 005m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %), conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;
 - réaliser le programme de 20 logements et de locaux commerciaux en rez-de-chaussée ;
 - mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Le quota heures d'insertion ne pourra par être inférieur à 5 % des heures travaillées. Cet engagement est formalisé à travers la charte d'insertion du projet de rénovation urbaine signée le 15 décembre 2009.

Il sera toutefois éventuellement prévu que dans le cadre d'un prêt hypothécaire, ou plus généralement pour tous prêteurs, une cession de rang au profit de tout établissement ou organisme bancaire sera consentie, ainsi qu'à tout organisme prêteur des sous-acquéreurs en VEFA.

- De clauses pénales à la charge de l'acquéreur précisant :
- Le prix moyen maximal de cession des locaux commerciaux fixé à 1 250 € HT par m² de surface utile, avec une tolérance de plus ou moins 5 %. A défaut la SCI « Strasbourg Cervantès », son ayant droit ou ayant cause sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements. Le prix maximal de cession des commerces s'entend du prix de cession au m² utile cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaires ;
- Les prescriptions environnementales pour lesquelles l'acquéreur s'est expressément engagé par le biais d'une notice environnementale détaillée (qui sera jointe à l'acte de vente), devront être respectées. A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu une somme forfaitaire de 60 € par m² de surface de plancher, exigible par bâtiment, dans un délai de 6 mois à compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Les prescriptions environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs thermiques du label Bâtiments Basse Consommation (BBC).

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous actes et tous documents concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

22 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

I Les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées ou élargies avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1 Sur le ban communal de Wolfisheim

COMMUNE de WOLFISHEIM – rue du Général Leclerc.

Section 13 n°264/49, sous réserve d'arpentage, pour environ 0,34 are, sol

Propriété des époux RUFFENACH Pascal/SAAM Véronique
au prix de 17 000 € HT l'are, soit pour un montant de 5 763 € HT ;

I.2 Sur le ban communal d'Eschau

COMMUNE d'ESCHAU – rue des Platanes
Section 29 n°(2)/14, de 0.54 are à extraire de la parcelle cadastrée section 29 n° 69 de 10.59 ares, propriété de Monsieur Jean-Daniel KILLINGER et de Madame Marie GUERRE, à l'euro symbolique ;

I.3. Sur le ban communal de Vendenheim

COMMUNE de VENDENHEIM – rue de la Colline, en section 45
n° 489/54 de 0,28 are
n° 490/54 de 0,36 are
soit 0,64 are propriété de M. Rémy HUCK
pour le montant total de 4 762 € HT

n° 488/54 de 0,20 are
n° 492/54 de 0,20 are
soit 0,40 are propriété des époux Sébastien SCOTTO DI CARLO
au prix de 2 500 € HT l'are, soit pour le montant de 1 000 € HT

n° 487/54 de 0,22 are
n° 494/54 de 0,21 are
soit 0,43 are propriété de Mme Loubna MARZOUG
au prix de 2 500 € HT l'are, soit pour le montant de 1 075 € HT

n° 485/47 de 0,04 are
Propriété de la commune de Vendenheim
au prix de 2 500 € HT l'are, soit pour le montant de 100 € HT

I.4. Sur le ban communal de Geispolsheim

COMMUNE de GEISPOLSHEIM – rue des Violettes

Section 60 n° 433/154 de 0,56 are
propriété de M. Michel NUSS
au prix de 1 525 € HT l'are, soit pour le montant total de 854 €

II Les acquisitions réalisées dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières

Compensation environnementale en lien avec la réalisation du champ captant d'eau potable de Plobsheim et des ouvrages annexes d'exploitation, dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 juillet 2014.

II.1 Sur le ban communal d'Eschau

COMMUNE d'ESCHAU- Kindersender, prés

Section 52 n°67 de 74,27 ares

Propriété de Madame Doris CALACHE née SAGER, Madame Béatrice MEHL née SIGWALT, Madame Lydie ISHIBIKI née SAGER et Madame Gabrielle HEINRICH.

Acquisition au prix de 6 684,3 € soit 90 € de l'are en zone NC du POS de la Commune.

III Les ventes dans le cadre de régularisations de situations domaniales à des personnes physiques ou morales.

La parcelle désignée ci-après sera vendue à prix négocié et en plein accord :

III.1 Sur le ban communal de VENDENHEIM

COMMUNE de VENDENHEIM – Giratoire RD263/rue de la forêt.

Section 55 n° 244/179 de 0,54 are,

Vente au Département au prix de 3 500 € l'are, soit pour le montant de 1 890 € HT ;

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'annuler et de remplacer la délibération du 24 février 2012 en tant qu'elle concerne l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles de voirie situées rue de Bâle.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de Bâle à Geispolsheim et cadastrées :

Ban de GEISPOLSHEIM - Rue de Bâle

Section 30 n° 918/166 de 38 m²

Section 30 n° 921/165 de 11 m²

Section 30 n° 924/164 de 41 m²

Propriété au Livre Foncier de BATIGERE NORD-EST

Il est, en parallèle, demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

23 Vente de l'immeuble métropolitain situé au 15 rue de l'Ecole à 67810 Holtzheim.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente amiable, par la l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la commune de Holtzheim, moyennant le prix de 88 000 €, majoré des frais d'acte notarié s'élevant à 2 089,06 €, du bien immobilier situé au 15 rue de l'Ecole à Holtzheim et cadastré sur la commune de

Holtzheim section 18 n°120 de 4,57 ares, en vue de la réalisation d'une extension des établissements scolaires et périscolaires existants, par la réalisation d'une nouvelle structure destinée à l'enfance.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

24 ZAC Rives du Bohrie à Ostwald - vente amiable de parcelles métropolitaines à la société dénommée 'SAS des Rives du Bohrie'.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la vente amiable, au profit de la société dénommée « SAS des Rives du Bohrie », moyennant le prix de 58 360 € hors taxes et frais, des parcelles métropolitaines cadastrées ci-après :

COMMUNE D'OSTWALD - Lieudit : Im Wihrel
Section 18 n°559/49 de 2,47 ares, sol ;

Lieudit : Auf das Wasserloch
Section 19 n°384/61 de 5,91 ares, terres
Section 21 n°111 de 15,52 ares, terres ;

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

25 Vente à la commune de Wolfisheim de l'immeuble métropolitain situé au 23 rue du Moulin à Wolfisheim.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente amiable, par la l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la commune de Wolfisheim, moyennant le prix de 195 000 €, augmenté de la commission d'intermédiaire versée à l'agence «CH TRANSACTIONS », ainsi que des frais d'acte notarié engagés par l'Eurométropole au titre de l'acquisition de l'immeuble pour un montant de 3 271,34 €, du bien immobilier situé au 23 rue du Moulin à Wolfisheim et cadastré sur la commune de Wolfisheim section 1 n° 60 de 5,49 ares, sol, maison, en vue de la réalisation d'un équipement public communal, consistant en la création d'un parc de stationnement paysager comprenant 16 emplacements pour véhicules, afin de garantir une capacité de stationnement proche pour les usagers des commerces de proximité et des services publics avoisinants.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

26 Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Accord cadre pour la fourniture de services de relevé de données topographiques de référence.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation après mise en concurrence, de marchés subséquents en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

Adopté

27 Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Mission Domanialité Publique - Marché annuel 2016 de travaux d'arpentage sur le territoire de l'Eurométropole.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation après mise en concurrence, de marchés à bons de commande d'un an en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services énumérés ci-après :

Désignation des travaux	Montants annuels en € HT
Travaux d'arpentage. Imputations multiples.	Fractionné non reconductible et par lots (2 lots) Min. 70 000 € Max. 280 000 €

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

Adopté

28 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

La Commission permanente (bureau) est appelée à approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A ILLKIRCH

Rue du Jeu des Enfants

Section 11 n° 254/113 de 2,78 ares, Lieu-dit : Rue du Jeu des Enfants, sol
Propriété de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden

2) A MUNDOLSHEIM

Rue Louis Pasteur

Section 8 n° 547/015 avec 0,13 are, Lieu-dit : Rue du Docteur Schweitzer, sol
Propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Louis Pasteur »

3) A STRASBOURG

Terrains à usage de voirie suite au réaménagement du complexe sportif Deux Rives à Neudorf

Rue de Prague

Section DM n° (2)/2 de 0,64 are, Lieu-dit : route du Rhin, sol
Section DM n° (3)/2 de 1,34 are, Lieu-dit : route du Rhin, sol
Toutes deux issues de la parcelle Section DM n° 158/2 de 36,07 ares, Lieu-dit : route du Rhin, sol
Propriété de la Ville de Strasbourg ;

et à autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

29 Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de la rue du Père André Marie Talvas à Strasbourg Neuhof, acquisition des parcelles correspondantes.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue du Père André Marie Talvas et de ses accessoires à Strasbourg Neuhof,
2. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de :

la société HABITAT DE L'ILL à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

- Section KN n° 458/25 avec 4,31 ares,
- Section KN n° 460/25 avec 7,35 ares,
- Section KN n° 462/4 avec 0,56 are,
- Section KN n° 466/3 avec 2,62 ares.

La société SOCOLOPO à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

- Section KN n° 465/5 avec 0,98 are,
- Section KN n° 471/3 avec 9,35 ares,
- Section KN n° 473/3 avec 1,57 ares ;

et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la société HABITAT DE L'ILL et de la société SOCOLOPO par l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

30 Classement dans le domaine public de l'Eurométropole des espaces publics du lotissement « Sainte Anne Renaissance » à Strasbourg Robertsau, acquisition des parcelles correspondantes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de :
 - la rue de la Renaissance (pour son tronçon nord, au delà du carrefour avec la rue Jacques et René Knecht)
 - la rue Jacques et René Knecht
 - la rue Alfred Thimmesch
 - la piste René Pottier

- les accessoires à ces ouvrages de voirie (noues, bassin)
- 2. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette des espaces concernées, propriété de la Société Nexity Foncier Conseil à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

Section CO n° 757/166 avec 51 ares et 95 centiares

Section CO n° 758/166 avec 1 hectare 29 ares et 71 centiares

Section CO n° 759/166 avec 5 ares et 99 centiares

Section CO n° 760/166 avec 4 ares et 28 centiares

Section CO n° 761/166 avec 1 are et 49 centiares ;

et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la Société Nexity Foncier Conseil par l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

31 Régularisation de la domanialité publique. Cession à l'Eurométropole des parcelles de voirie propriété du bailleur social OPUS67. Communes de BISCHHEIM, d'HOENHEIM et de SCHILTIGHEIM.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole, moyennant un euro symbolique, auprès d'OPUS67, des parcelles aménagées en voirie à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

32 Régularisation de la situation foncière des voies de desserte du lotissement 'Les Jardins de la Tuilerie' à Plobsheim. Cession à l'Eurométropole des parcelles correspondantes.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à prendre acte de la délibération du 6 novembre 1992 fixant les alignements des voies de desserte du lotissement "Les Jardins de la Tuilerie".

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole moyennant un euro symbolique

A PLOBSHEIM Rues de la Tuilerie et des Tuiles

Section 11 n° 333/84 avec 0 are 11 ca

Section 11 n° 335/85 avec 0 are 11 ca

Section 11 n° 337/86 avec 0 are 24 ca

Section 11 n° 339/87 avec 0 are 26 ca

Section 11 n° 341/88 avec 0 are 27 ca

Section 11 n° 343/89 avec 0 are 29 ca

Section 11 n° 345/90 avec 0 are 28 ca

Section 11 n° 347/91 avec 0 are 18 ca

Section 11 n° 349/92 avec 0 are 31 ca

Section 11 n° 351/93 avec 0 are 31 ca

Section 11 n° 379/106 avec 1 are 08 ca

Section 11 n° 380/106 avec 5 ares 28 ca

Section 11 n° 385/106 avec 1 are 90 ca

Section 11 n° 389/106 avec 0 are 07 ca

Section 11 n° 391/106 avec 0 are 06 ca

Section 11 n° 393/106 avec 0 are 14 ca

Section 11 n° 421/106 avec 0 are 24 ca

Section 11 n° 422/106 avec 4 ares 52 ca

Section 11 n° 437/106 avec 0 are 02 ca

Section 11 n° 444/106 avec 25 ares 56 ca

Section 11 n° 445/106 avec 0 are 03 ca

Section 11 n° 446/106 avec 4 ares 10 ca

Propriété de la Société Alsacienne d'Aménagement Foncier (ALSAF) ;

et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la Société Alsacienne d'Aménagement Foncier (ALSAF) à l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

33 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 22 500 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires, pour un total de 13 logements concernés.

Adopté

34 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'un montant total de 1 830,08 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires pour 9 dossiers concernés.

Adopté

35 Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 7 149 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

36 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 24 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à différents bénéficiaires.

Adopté

37 Diagnostic accessibilité du bailleur Immobilière 3F Alsace - Attribution de subvention.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 2 170 €, pour la réalisation du diagnostic du parc des logements de la société Immobilière 3F Alsace.

Adopté

38 Attribution d'une subvention à l'ADIL (Agence Départementale d'Information pour le Logement) du Bas Rhin.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la poursuite et le renforcement – sur les années 2015 et 2016 - du partenariat noué avec l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 67) autour de la tenue du Point infos logement de l'Eurométropole de Strasbourg et du POPAC.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

Adopté

39 Financement de l'action CAP'LOJI de l'association AMITEL, de conseil et d'accompagnement des jeunes vers le logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 33 000 € à l'association AMITEL pour son action CAP LOJI, pour les années d'exercice 2015, 2016, 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectifs et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

40 Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) - Fondation Vincent de Paul - Bureau d'accès au logement Saint Charles - Exercice 2015 - Participation financière.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Aide au Logement Saint Charles à Schiltigheim le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 19 477 € sur le budget 2015.

Adopté

41 ADOMA - Droit commun 2012.

Strasbourg Neudorf - 50, rue de Soultz - Opération de construction neuve d'une résidence sociale de 295 logements autonomes financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de 295 logements en résidence sociale située à Strasbourg – 50, rue de Soultz :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 2 791 380 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9 000 € X 295)
= 2 655 000 €,
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 € X 9 092 m² de surface de plancher)
= 136 380 € ;
- la garantie du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de 5 000 €, constitué d'une ligne de prêt, à hauteur de 100 % qui sera contracté par la SAEM ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	5 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
--	--

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- la garantie du prêt sans intérêt qui sera contracté par la SAEM ADOMA auprès de la CARSAT et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

Prêt CARSAT :	
Montant du prêt	1 422 071 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%
Périodicité des échéances	annuelle

Au cas où la SAEM ADOMA pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur les prêts, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CARSAT adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil de décider

a) des modalités de versement de la subvention de 2 791 380 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique BBC, d'une

attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération,

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre, il est demandé la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEM ADOMA (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

42 BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2012 et 2015 - Strasbourg - 4 rue du Chevreuil - Opération de construction nouvelle de 17 logements dont 8 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :
pour l'opération de construction neuve de 17 logements (dont 9 PLUS et 8 PLAИ) située à Strasbourg – 4 rue du Chevreuil :

- le versement d'une participation communautaire à la SA d'HLM Batigère Nord-Est d'un montant total de 132 240 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5000 \text{ €} \times 9) = 45\,000 \text{ €}$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAИ : $(9000 \text{ €} \times 8) = 72\,000 \text{ €}$
 - * au titre de la performance énergétique BBC : $(15\text{€} \times 1\,016 \text{ m}^2) = 15\,240 \text{ €}$;
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 279 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	230 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	294 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de

	Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	--

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	331 200 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	423 800 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est par ailleurs, demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 132 240 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique BBC, d'une attestation de la superficie de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

43 CUS-HABITAT - ANRU 2010.

**Strasbourg (Koenigshoffen) - rue de la Charmille - opération de construction de 5 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration) et 20 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition).
Garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction de 25 logements dont 20 en PLUS CD et 5 en PLAI, située à Strasbourg – rue de la Charmille :

- la garantie, à hauteur de 100 % des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 206 000,00 € qui seront contractés par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	328 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS</u>	
Montant du prêt	1 450 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	68 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission

	et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI :</u>	
Montant du prêt	360 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider pour l'opération de construction de 25 logements dont 20 en PLUS CD et 5 en PLAI, située à Strasbourg – rue de la Charmille :

- le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

44 CUS HABITAT - ANRU 2012

Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 36, 37, 38, 39, 40 rue Balzac et 41,42,43,44 place Stendhal - Opération de réhabilitation de 163 logements. Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de réhabilitation de 163 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 36,37,38,39,40 rue Balzac et 41,42,43,44 place Stendhal :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 163 689 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU.
- la garantie, à hauteur de 100 % du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant total de 2 000 000,00 € qui sera contracté par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<u>PAM :</u>	
Montant du prêt	2 000 000 €
Durée totale du prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que

	le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider pour l'opération de réhabilitation de 163 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 36,37,38,39,40 rue Balzac et 41,42,43,44 place Stendhal :

- a) des modalités de versement de la subvention de 163 689 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie

des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

45 CUS HABITAT - ANRU 2012.

Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 27, 28, 29 rue Dostoïevski et 21, 25, 26 place Byron - Opération de réhabilitation de 129 logements. Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de réhabilitation de 129 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 27, 28, 29 rue Dostoïevski et 21, 25, 26 place Byron :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 137 010 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU.
- la garantie, à hauteur de 100 % du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant total de 2 000 000,00 € qui sera contracté par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<u>PAM :</u>	
Montant du prêt	1 500 000 €
Durée totale du prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'OPH CUS-HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider pour l'opération de réhabilitation de 129 logements, situés à Strasbourg (HautePierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 27, 28, 29 rue Dostoïevski et 21, 25, 26 place Byron :

a) des modalités de versement de la subvention de 137 010 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

46 CUS HABITAT -- ANRU 2013. Strasbourg (Hautepierre) - 85/86/87 place Buchner - Opération de démolition de 56 logements. Participation financière.

La Commission Permanente (Bureau) est amenée à approuver :

- pour l'opération de démolition de 56 logements, située à Strasbourg – 85, 86, place Buchner :
 - le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 34 861 € :
 - * au titre du capital restant dû : $11\,337\text{ €} \times 30\% = 3\,401\text{ €}$,
 - * au titre de la prise en charge des déménagements : $382\text{ €} \times 33\text{ logts} = 12\,606\text{ €}$,
 - * au titre des frais de rénovation des logements: $750\text{ €} \times 22\text{ logts} = 16\,500\text{ €}$,
 - * au titre de la MOUS Relogement : 2 354 € ;
 - pour l'opération de démolition de 56 logements, située à Strasbourg – 85, 86, place Buchner :
- a) des modalités de versement de la subvention de 34 861 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, des attestations des banques concernées certifiant le capital restant dû à la date de l'OS, d'un état précis et nominatif des familles relogées en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attaché à l'opération;

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH Cus Habitat.

Adopté

47 CUS HABITAT - Droit Commun 2013. Strasbourg / « Vert & Sens » rues Néel et Loess - Opération d'acquisition en VEFA de 11 logements dont 8 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements, située à Strasbourg – rues Néel et Loess « Vert et Sens » :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 69 500 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\,000\text{ €} \times 8) = 40\,000\text{ €}$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\,000\text{ €} \times 3) = 27\,000\text{ €}$

* au titre d'un grand logement = 2 500 €.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements, située à Strasbourg – rues Néel et Loess « Vert et Sens » :

a) des modalités de versement de la subvention de 69 500 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT.

Adopté

48 CUS HABITAT - Droit Commun 2013. Strasbourg (Montagne verte)/ rues Elmerforst et Salm - Opération de construction de 12 logements dont 9 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction de 12 logements, située à Strasbourg – rues Elmerforst et Salm :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 74 500 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\,000\text{ €} \times 9) = 45\,000\text{ €}$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\,000\text{ €} \times 3) = 27\,000\text{ €}$

* au titre d'un grand logement = 2 500 € ;

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction de 12 logements, située à Strasbourg – rues Elmerforst et Salm :

a) des modalités de versement de la subvention de 74 500 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT.

Adopté

49 Habitat des Salariés d'Alsace - Droit commun 2014. Strasbourg - 32, rue Stoskopf - Opération en construction neuve de 28 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de 28 logements située à Strasbourg – 32 rue Stoskopf

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 204 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12) = 60 000 €,
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9 000 € X 16) = 144 000 € ;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 341 643 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	947 381 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés

	est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	563 041 €
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
-----------------	------

Montant du prêt :	475 723 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	355 498 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	50 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts

	différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 204 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique « Bâtiment Passif », d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

50 Habitat des Salariés d'Alsace - Droit commun 2014. Lingolsheim - Rue Méлина Mercouri - Opération en VEFA de 22 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 22 logements située à Lingolsheim – Rue Méлина Mercouri :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 154 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 11) = 55 000 €,
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAИ : (9 000 € X 11) = 99 000 € ;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 869 297 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	501 360 €
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	356 297 €
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	609 148 €
Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	402 492 €
Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux

	du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- a) des modalités de versement de la subvention de 154 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique « Bâtiment Passif », d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

51 HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Strasbourg - Neuhof - 14 a/b avenue du Neuhof - Résidence Laury Munch - Opération de construction d'une résidence pour personnes âgées composée de 42 logements dont 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 28 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en Prêt locatif social (PLS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 41 logements (dont 28 PLUS, 9 PLAI et 4 PLS) située à Strasbourg – Neuhof – 14 a/b avenue du Neuhof – Résidence Laury Munch » :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 221 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\,000\,€ \times 28) = 140\,000\,€$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\,000\,€ \times 9) = 81\,000\,€$
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 930 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	440 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse

	être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	50 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	2 030 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	240 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts

	différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 5 :

Ligne du prêt :	PLS
Montant du prêt :	140 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 6 :

Ligne du prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	30 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 221 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des

- travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

52 HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Eschau - 8 rue des Vosges - Les Jonquilles - Opération de construction neuve de 14 logements dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 14 logements (dont 10 PLUS et 4 PLAII) située à Eschau – 8 rue des Vosges – Les Jonquilles :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 88 500 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5000 € x 10) = 50 000€
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9000 € x 4) = 36 000€
 - * au titre des grands logements : (2 500 € x 1) = 2 500 € ;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 440 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	330 000 €

Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	120 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
---------------------------------------	--

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	680 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	310 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 88 500 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération,
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

53 HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Vendenheim - Eco-quartier Les Portes du Kochersberg - lot 19 'Le Kubik Stone' et lot 20 'Le Kubik Wood'. - Opération de construction neuve de 42 logements dont 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 32 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 42 logements (dont 32 PLUS et 10 PLAИ) située à Vendenheim – Eco-quartier du Kochersberg – Lot 19 « Le Kubik Stone » et lot 20 « Le Kubik Wood » :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 301 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\,000\,€ \times 32) = 160\,000\,€$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAИ : $(9\,000\,€ \times 10) = 90\,000\,€$
 - * au titre des grands logements : $(2\,500\,€ \times 3) = 7\,500\,€$
 - * au titre de la performance énergétique « Bâtiment Passif » : $(30\,€ \times 1\,450\,m^2 \text{ Surface de plancher}) = 43\,500\,€$
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 720 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	830 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du

	Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	190 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux

	du Livret A.
--	--------------

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	3 030 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	670 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse

	être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 301 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique « Bâtiment Passif », d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

54 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2013. Eschau - Rue de Plobsheim - Opération en construction neuve de 21 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 21 logements (dont 15 PLUS et 6 PLAİ) située à Eschau – rue de Plobsheim :

- le versement d'une participation communautaire à la SA d'HLM à Immobilière 3F Alsace d'un montant total de 129 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\,000\,€ \times 15) = 75\,000\,€$,
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAİ : $(9\,000\,€ \times 6) = 54\,000\,€$;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 811 111 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAİ
Montant du prêt :	678 203 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts

	différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	146 610 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,37 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	780 584 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	251 269 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.37 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts

	différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 129 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération,
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**55 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2014.
Plobsheim - Rue des Vosges - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et en Prêt locatif aidé à intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements (dont 8PLUS et 4 PLAI) située à Plobsheim – Rue des Vosges :

- le versement d'une participation communautaire à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace d'un montant total de 76 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\,000\,€ \times 8) = 40\,000\,€$,
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\,000\,€ \times 4) = 36\,000\,€$;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 252 521 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	387 722 €
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	146 610 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,34 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	411 086 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	307 103 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.34 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux

	du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 76 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération,
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant

l'année 2015.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

56 LOGIEST - Droit commun 2013. Lingolsheim - Parc des Tanneries - Ilot 1 - Opération de construction neuve de 29 logements financés en Prêts locatifs aidés à l'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 29 logements financés en PLAИ située à Lingolsheim – Eco Quartier des Tanneries :

- le versement d'une participation communautaire à la la SA d'HLM LOGIEST d'un montant total de 289 367 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAИ : $(9\,000\text{ €} \times 29) = 261\,000\text{ €}$
 - *au titre de la performance énergétique – niveau BBC : $(15\text{ €} \times 1\,891,15\text{ m}^2\text{ Surface de plancher}) = 28\,367\text{ €}$
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 841 433 €, avec préfinancement, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	2 151 318 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	690 115 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
--	---

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 289 367 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique BBC, d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération,
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

57 Conclusion de marchés annuels à bons de commande (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services pendant l'année 2016. Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Taille raisonnée des arbres sur les communes de l'Eurométropole hors Strasbourg		
- lot 1 : Communes nord	25 000	250 000
- lot 2 : Communes sud	25 000	250 000
Tailles mécanisées en rideau des arbres sur le territoire de l'Eurométropole.	50 000	400 000
Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'Eurométropole		
- lot 1 : Communes nord hors Strasbourg	50 000	500 000
- lot 2 : Communes sud hors Strasbourg	50 000	500 000
Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'Eurométropole :		
Groupeement de Commande : Ville/EMS		
- lot 1 : Strasbourg, quartiers nord	40 000	500 000
- lot 2 : Strasbourg, quartiers sud	40 000	500 000
- lot 3 : Contrôles externes	5 000	50 000
Entretien revêtement en asphalte coulé sur voiries	20 000	75 000
Travaux d'entretien de voirie des rues et places :		
- lot 1 : Strasbourg Centre	300 000	1 500 000
- lot 2 : Strasbourg Faubourgs Sud	300 000	1 500 000
- lot 3 : Strasbourg Faubourgs Nord		
Groupeement de Commande : Ville/EMS pour les lots 1 à 3	300 000	1 500 000
- lot 4 : 1ère Couronne Nord	300 000	1 500 000

- lot 5 : 1ère Couronne Sud	300 000	1 500 000
- lot 6 : 2è Couronne	300 000	1 500 000
Fourniture et pose de dispositifs de retenue	50 000	250 000
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point, le contrôle et le suivi annuel des plannings des opérations de compétence Eurométropole du service aménagement espace public Strasbourg et Communes :		
- lot 1 : Communes	50 000	170 000
- lot 2 : Ville	50 000	170 000
Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la voirie en application des dispositions prises dans le cadre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) :		
Lot 1 : Territoire de la Ville de Strasbourg	10 000	40 000
Lot 2 : Territoire de l'Eurométropole (hors Ville de Strasbourg)	2 000	10 000
Travaux de chemisage de collecteurs d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole	200 000	1 200 000
Groupement de Commande : Ville/EMS		
Marché de sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de l'EMS et de la Ville de Strasbourg	200 000	400 000

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- la création de groupements de commande entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur EMS) pour des marchés de :
- la fournitures et plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS (3 lots),
- des travaux d'entretien de voirie (3 lots),
- du sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de la Ville de

Strasbourg et de l'EMS.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président de la Commission Permanente ou son délégué :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupement de commande avec la Ville de Strasbourg,
- à signer les marchés en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter les marchés en résultant pour l'EMS.

Adopté

58 ETUDES MULTIMODALES DE DEPLACEMENTS ET D'AMENAGEMENT - Renouvellement des marchés à bons de commande.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'une ou plusieurs consultations en vue de l'attribution en 2015 d'un ou plusieurs marchés à lots séparés ayant pour objet des **études multimodales de déplacements et d'aménagements** passés en application d'une procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande conformément aux articles 33 ; 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Objet	Montant maximum annuel en € HT
LOT 1 : Etudes multimodales à l'échelle de la commune / quartier / axe	1 100 000 € HT
LOT 2 : Etudes multimodales à l'échelle de l'agglomération	
LOT 3 : Etudes de déplacements concernant le vélo et / ou la marche à pieds	
LOT 4 : Etudes d'amélioration de l'efficacité et de restructuration du réseau bus	

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider de la passation, après mise en concurrence d'un ou plusieurs marchés annuels.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants et les actes résultants.

Adopté

59 Prêts LCL et Crédit Coopératif : Garantie d'emprunts pour le financement des projets d'extension des lignes A et D du tramway et l'acquisition du matériel roulant, à hauteur de 50 %.

La Commission Permanente (Bureau) est amenée à décider

1. pour le financement de la ligne A vers Illkirch, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de «LCL», aux conditions qui suivent :

- Montant : 11 M€ maximum,
- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée d'amortissement : 15 ans à compter de la mise en service du projet
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt annuel : 1,76 %
- Amortissement constant du capital
- Commission de non utilisation : 17 bps du montant du prêt
- Frais de dossier : 20 000 € pour les 2 lignes de prêts
- Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances
- Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;

2. pour le financement de la ligne D vers Kehl, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de «Crédit Coopératif», aux conditions qui suivent :

- Montant : 10 M€ maximum,
- Phase de mobilisation : aucune, mais différé d'amortissement,
- Durée d'amortissement : 15 ans à compter de la mise en service du projet
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt annuel : 1,49 %
- Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 10 000 €
- Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances
- Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des

biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;

3. pour le financement de l'acquisition de 12 rames de tramway, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de «LCL», aux conditions qui suivent :
 - Emprunt : 20 M€ maximum,
 - Durée de préfinancement : 24 mois maximum
 - Durée d'amortissement : 23 ans à compter de la consolidation,
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt annuel : 2,26 %
 - Amortissement constant du capital
 - Commission de non utilisation : 17 bps du montant du prêt
 - Frais de dossier : 20 000 € pour les 2 lignes de prêt
 - Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances
 - Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du LCL ou du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à s'engager :

1. à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues au prêteur visé ci-dessus. Cet engagement demeurera en vigueur pendant toute la durée du prêt jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues

au titre de la convention de crédit mentionnés ;

2. à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la CTS dans le cadre du financement des présents projets, sans préjudice d'autres cessions de créances portant sur des sommes dues au titre de la convention de concession conclue avec la CTS pour les besoins des financements des projets visés ;
3. à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément au contrat de prêt.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de charger le Président, ou son représentant, de signer les contrats de prêt, à titre de garant, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

60 Prêt Caisse des Dépôts et Consignations : Garantie d'emprunts pour le financement des projets d'extension des lignes A et D du tramway et l'acquisition du matériel roulant, à hauteur de 50 %.

La Commission Permanente (Bureau) est amenée à décider :

1. pour le financement de la ligne A vers Illkirch, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts, aux conditions qui suivent :
 - Montant : 10,5 M€ maximum,
 - Durée de préfinancement : 24 mois maximum,
 - Durée d'amortissement : 25 ans maximum, à compter de la mise en service du projet
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : Livret A,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % ,
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA,
 - Amortissement constant du capital,
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,
 - Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - Garantie par acceptation de cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la

concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;

2. pour le financement de la ligne D vers Kehl, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts, aux conditions qui suivent :
 - Montant : 9 M€ maximum,
 - Durée de préfinancement : 24 mois maximum,
 - Durée d'amortissement : 25 ans maximum à compter de la mise en service du projet
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : Livret A,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % ,
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA,
 - Amortissement constant du capital,
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,
 - Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - Garantie par acceptation de cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;
3. pour le financement de l'acquisition de 12 rames de tramway, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts, aux conditions qui suivent :
 - Emprunt : 19,345 M€ maximum,
 - Durée de préfinancement : 36 mois maximum,
 - Durée d'amortissement : 29 ans maximum à compter de la consolidation de la ligne de prêt,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : Livret A,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % ,
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA,
 - Amortissement constant du capital,
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,
 - Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - Garantie par acceptation de cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur

non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt CDC/CTS et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage au titre de la garantie d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de s'engager :

- à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues au prêteur visé ci-dessus au titre de la garantie d'emprunt. Cet engagement demeurera en vigueur pendant toute la durée du prêt jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre de la convention de crédit mentionnés ci-dessus ;
- à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément au contrat de prêt.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à charger le Président, ou son représentant, à signer les contrats de prêt à titre de garant, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

61 Extension Sud des lignes A et E du tramway à Illkirch-Graffenstaden - Régularisations foncières.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- l'acquisition auprès de M. Gilbert ROTTLUFF, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden Section 8 n° 78 pour une superficie d'environ 2 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 15 840 € l'are, conforme à l'avis de France Domaine ;

- et le versement d'une indemnité pour perte de plantations d'un montant de 400 euros ;

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la cession, au bénéfice des époux SIEGENDALER, d'un terrain provisoirement cadastré sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden Section 3 n° (1)/109 d'une superficie de 0,25 are, au prix de 18 000 € l'are conforme à l'avis de France Domaine, soit un montant de 4 500 €.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le principe de constitution d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle à charge des parcelles cadastrées comme suit :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden, Lieu-dit Route de Lyon

Section 16 n° 451/21 de 1,70 are, pour environ 0,95 are (sous réserve d'arpentage)

Section 16 n° 453/22 de 0,98 are, pour environ 0,50 are (sous réserve d'arpentage)

appartenant à la société HURON GRAFFENSTADEN SAS

au bénéfice du domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg constitué de la route de Lyon et ses abords.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique contenant constitution de servitude conventionnelle.

Adopté

EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN

62 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein d'établissements d'enseignement supérieur.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à procéder à la désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des conseils suivants :

Conseil d'administration et Conseil des études de l'INSA de Strasbourg :

- Titulaire : Ada REICHHART

- Suppléant : Alain JUND

Conseil de l'Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg :

- Titulaire : Séverine MAGDELAINE

- Suppléante : Ada REICHHART

Adopté

63 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et de la vie étudiante.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider dans le cadre de la politique de soutien aux activités universitaires et étudiantes de l'Eurométropole, d'attribuer les subventions suivantes :

	2015
Association régionale des instituts universitaires de technologie d'Alsace (ARIUT Alsace) : 3 ^{ème} édition des « Trophées Ellipse » Remise des prix le 4 juin au Musée Würth	1 000 €
AFGES les étudiants d'Alsace : Evénements de rentrée : barbecue, concert et cinéma en plein air, packs de bienvenue pour les primo-entrants Campus central et historique de Strasbourg Septembre 2015	3 000 €
Association La cigogne enragée : 5 ^{ème} édition du Festival Chacun son court Octobre 2015	3 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

Adopté

64 Attribution de subventions de soutien au titre de l'innovation.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux,
- d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux,
- d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,

- d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € à l'association ALSACE BIOVALLEY pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales,
- d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entrepreneuriat innovant en Alsace.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

Adopté

65 Subventions pour le soutien à l'insertion professionnelle.

La Commission Permanente (Bureau) est amenée à décider de l'attribution des subventions suivantes pour un total de 24 000 € :

- ABCDE	14 000 €
- Mission locale pour l'emploi	10 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

66 Lancement de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président de Strasbourg Eurométropole à signer les conventions financières et de propriété intellectuelle avec les lauréats désignés par les élus de la collectivité.

Adopté

67 Attribution de subventions FEDER au titre du programme de développement économique des ZUS.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet porté par une association ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Polygone II : Village Web 3.0 « S'ouvrir sur de nouveaux territoires pédagogiques et d'accès aux savoirs »	AFPA	161 185,75 € T.T.C.	80 592,87 €	CPER 63245 €

- et d'approuver les projets portés par des maîtres d'ouvrage privés ainsi que les montants des subventions FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Mise en visibilité d'un salon de coiffure	EURL L'instant C	20 281,08 € H.T.	4 056,22 €	
Installation d'un expresso bar	SARL Business et Développement	176 020,37 € H.T.	35 204,07 €	
Installation d'un bureau de tabac	SARL Tabac Neuhof	116 174,13 € H.T.	23 234,83 €	

Ouverture d'un club de remise en forme	SARL Home Fitness	300 837,40€ H.T.	60 167,48 €	
--	-------------------	---------------------	-------------	--

- les reprogrammations des projets suivants en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût éligible total	Montant subvention FEDER	Montant cofinancements
Construction d'une pépinière d'entreprises	Communauté urbaine de Strasbourg	3 104 830,07 €	1 086 690,52 €	ANRU : 346 182,61 € REGION : 205 110,87 € CG : 451 449,83 €
Aménagement d'un local d'activité « Meinau Services »	Cus Habitat	158 642,66 €	34 771,10 €	ANRU : 18 067,11 € REGION : 7 511,26 € VDS : 7 726,61 €
Création d'un hôtel d'entreprises artisanales Klebsau 2	Locusem	1 000 000,00 €	500 000,00 €	CMA : 19 966,27 € CUS : 19 966,27 €
Renouvellement de l'équipement en vue d'une relocalisation	Association Mosaïque	0,00 €	0,00 €	
Achat d'une vitrine réfrigérée	SARL Aslan Market	15 000,00 €	3 000,00 €	

Studiobjet	Maison de l'Emploi et de la Formation	85 000,00 €	41 999,99 €	CG : 12 000,00 € AFPA : 24 000,00 €
------------	---	-------------	-------------	--

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

68 Demande de subvention 2015 dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la Convention financière 2015 avec la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer à la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA) une subvention de 65 000 €.

Adopté

69 Demande de subvention pour le projet SZENIK : portail culturel interactif au service des arts vivants du Rhin supérieur.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la Convention financière 2015 avec l'association Europe, Culture et citoyenneté.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider de l'attribution à l'association Europe, Culture et citoyenneté une subvention de 15 000 €.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

70 Passation d'un marché public en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation d'un marché après mise en concurrence, en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles sur les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sous réserve de disponibilités de crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordinateur.

Objet des prestations :

Analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 5 000 € HT,

Montant maxi : 30 000 € HT,

Début de prestations : 1^{er} janvier 2016,

Durée des prestations : 1 an renouvelable 3 fois.

Analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg

Montant mini : 10 000 € HT,

Montant maxi : 40 000 € HT,

Début de prestations : 1^{er} janvier 2016,

Durée des prestations : 1 an renouvelable 3 fois ;

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président son-sa représentant-e :

- à signer la convention avec la Ville de Strasbourg,
- à exécuter les prestations concernant l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer tout avenant ou document relatif à ce marché en phase d'exécution.

Adopté

71 Attribution de subventions à deux associations de protection de l'environnement (Alsace Nature et Haies vives d'Alsace).

La Commission Permanente (Bureau) est amenée à approuver l'allocation de subventions de fonctionnement conforme aux objectifs de la collectivité aux associations suivantes et pour un montant total de 7 500 € :

Association Alsace Nature pour ses 50 ans	2 500 €
Association Haies vives d'Alsace	5 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières ou décisions d'attribution y afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté

72 Veille sanitaire par des médecins sentinelles sur les 28 communes.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la mise en place d'un réseau de veille sanitaire et d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau du réseau d'alimentation publique de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à décider de mettre en concurrence cette prestation conformément au code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant minimum annuel est de 60 000 € HT et le montant maximum annuel de 240 000 € HT.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence la mission de veille sanitaire et d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau conformément au Code des marchés publics, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

73 Avenant n°1 à la convention signée le 8/03/2013 relative au reversement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention signée le 08/03/2013 avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté

74 Lancement d'un marché d'analyses de 'bilans de 7 jours consécutifs' et de mesures ponctuelles au niveau des ouvrages d'assainissement situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est amenée à approuver le lancement de ce marché à bons de commande pour la réalisation de Bilan de 7 jours consécutifs et de mesures ponctuelles au niveau des ouvrages d'assainissement situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de 2016 et reconductible en 2017, 2018 et 2019 pour les montants annuels suivants :

- montant mini : 100 000 euros HT,
- montant maxi : 250 000 euros HT ;

La Commission Permanente (Bureau) est appelée également à autoriser le Président ou son représentant à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la délibération et à exécuter le marché correspondant.

Adopté

75 Lancement d'un marché à bons de commande relatif à la réalisation de campagnes de prélèvements et d'analyses dans le cadre du projet LUMIEAU.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un marché à bons de commande, alloti en 3 lots, pour la réalisation annuelle de campagnes de prélèvements et d'analyses à compter de 2016 reconductible en 2017, 2018 et 2019 et dont les montants annuels sont :

Lot	Montant annuel minimum (€ HT)	Montant annuel maximum (€ HT)
1 – prélèvements et analyses d'eaux résiduaires	20 000	250 000
2 – analyses de produits formulés	5 000	50 000
3 – analyses de supports et dispositifs intégrateurs	5 000	50 000

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

76 Lancement d'un marché à bons de commande pour la réalisation d'inspections télévisées des collecteurs d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un marché annuel à bons de commande, avec un montant minimum de 80 000 € HT, et un montant maximum de 250 000 € HT d'une durée de 1 an reconductible trois fois en vue de la réalisation des prestations d'inspections télévisées des collecteurs d'assainissement.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la délibération et à exécuter le marché correspondant.

Adopté

77 Lancement d'un marché de remplacement complet et de mise en conformité des armoires électriques des installations de pompage du service de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un marché annuel à procédure adaptée de 4^{ème} seuil à bons de commande, reconductible trois fois (soit 2016, 2017, 2018) pour un montant annuel compris entre :

- montant minimum : 50 000 € HT (60 000 € TTC),
 - montant maximum : 500 000 € HT (600 000 € TTC),
- en vue des travaux de remplacement complet et/ou de remise en conformité des armoires électriques des installations de pompage.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la délibération et à exécuter le marché correspondant.

Adopté

78 Soutien à l'association IDEE ALSACE pour la coordination de la phase n°2 du programme d'écologie industrielle territoriale 2015 sur le Port autonome de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est amenée à décider de l'attribution pour l'année 2015, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 462 €, à l'association Idée Alsace, affectée à la mise en œuvre de l'étude de potentialités d'EIT phase n°2 sur la zone portuaire de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

79 Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à attribuer au titre de la **Mission politique de la ville**, la subvention suivante :

Association Strasbourg-Méditerranée	20 000 €
«9 ^{ème} édition du festival Strasbourg - Méditerranée»	

- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

Association SOS Aide aux habitants		112 972 €
« Point rencontre parents/enfants » (n° 200)	23 400 €	
« Médiation de proximité» (n° 243)	62 330 €	
« Formation des élèves et des équipes éducatives à la médiation scolaire et à la gestion des conflits » (n° 250)	3 200 €	
« Aide aux victimes-Accès au droit – Médiations – Gestions des conflits» (n° 251)	8 167 €	
« Permanences à l'Hôtel de Police et astreintes de jour» (n° 315)	15 875 €	

VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers		80 371 €
« Aide aux victimes - Accès au droit - Médiations Pénales - Ecrivain Public » (n° 245)	1 166 €	
« Maison de la Justice et du Droit » (n° 257)	1 000 €	
« Médiation de proximité » (n° 259)	62 330 €	
« Permanence à l'hôtel de police et astreintes de jour » (n° 313)	15 875 €	
Association EVIDENCE - Médiation animale «Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg» n° 309		5 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi économie solidaire**, les subventions suivantes :

Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) «Chantiers Educatifs » N°282	3 000 €
Centre socioculturel du Neuhof «DACIP Strasbourg-Neuhof » N°74	3 000 €
Association INTERMEDE «Médiation sociale et professionnelle» N°203	1 000 €
Association pour le droit à l'initiative (ADIE) «Financement et accompagnement à la création d'entreprise des personnes en situation de précarité » N°262	20 000 €

Adopté

80 Versement du fonds de concours à destination des bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle.

Sur la base d'un état certifié par la commune et le comptable, il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le versement des sommes ci-dessous :

	Frais selon état certifié	Montant à verser (45%)
Bischheim	58 478,06 €	26 315,13 €
Blaesheim	13 179,16 €	5 930,62 €
Eckbolsheim	14 474,39 €	6 513,48 €

Eckwersheim	3 322,68 €	1 495,21 €
Eschau	20 259,76 €	9 116,89 €
Fegersheim	28 273,20 €	12 722,94 €
Holtzheim	34 537,04 €	15 541,67 €
La Wantzenau	10 366,11 €	4 664,75 €
Lampertheim	5 706,00 €	2 567,70 €
Lipsheim	10 328,89 €	4 648,00 €
Mundolsheim	21 322,92 €	9 595,31 €
Niederhausbergen	3 831,09 €	1 723,99 €
Oberhausbergen	27 943,24 €	12 574,46 €
Plobsheim	10 523,39 €	4 735,53 €
Reichstett	13 227,00 €	5 952,15 €
Souffelweyersheim	17 988,81 €	8 094,96 €
Wolfisheim	10 103,92 €	4 546,76 €
TOTAL	303 865,66 €	136 739,55 €

Adopté

81 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

La commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 92 900 € répartie comme suit et aux associations suivantes :

Eurotournoi Handball Organisation du 22ème Eurotournoi de handball à Strasbourg du 20 au 23 août 2015 au Rhenus Sport	50 000 €
Intercontinental Basket Strasbourg Organisation du tournoi intercontinental de basket le vendredi 28	20 000 €

août 2015 au Rhenus Sport.	
Boxing club Lingolsheim Amitié Organisation d'un gala international de boxe samedi 13 juin 2015 à Lingolsheim	1 000 €
Canne de combat Schiltigheim Organisation d'un championnat de France de canne de combat 2015 au gymnase Leclerc à Schiltigheim les 14 et 15 mars 2015	1 000 €
Cheminots Roller d'Alsace Organisation de la 3ème édition « 6 heures marathon roller de Strasbourg » le 30 août 2015 sur le site de l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim	1 000 €
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace handball Organisation du tournoi des jeunes brasseurs les 20 et 21 juin 2015 au gymnase des Malteries	1 000 €
Ligue d'Alsace de taekwondo Organisation du 19ème open international de taekwondo les 28 et 29 mars 2015 au gymnase des Malteries	2 000 €
Sporting Schiltigheim Organisation du challenge Roland Weller du 23 au 25 mai 2015 au stade de l'Aar à Schiltigheim	1 000 €
SUS tennis de table Organisation des Euro mini champ's (tournoi européen jeunes de tennis de table) du 28 au 30 août 2015 au gymnase des Malteries	12 000 €
Taekwondo Schiltigheim Organisation du championnat d'Europe cadet de taekwondo du 3 au 5 juillet 2015 au gymnase des Malteries	3 000 €
Vélo club step de Geispolsheim Organisation du championnat de France junior de cycle-ball artistique du samedi 11 au dimanche 12 avril 2015 à Geispolsheim	900 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

82 Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement du solde des aides financières pour la saison 2014-2015 et l'acompte pour la saison 2015-2016, d'un montant total de 478 502 € aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 390 819 €

Associations	Solde en € saison 2014-2015	Acompte en € saison 2015-2016	Total en €
Alsatia Neuhof Stockfeld (volley masculin)	4 200	3 000	7 200
ASPTT Handball (handball féminin)	14 400	12 000	26 400
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	4 995	24 975	29 970
Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	3 687	17 500	21 187
Club de rugby d'Illkirch-Graffenstaden (rugby féminin)	3 250	0	3 250
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	18 720	45 720	64 440
Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	23 750	34 950	58 700
Plobsheim OC (handball masculin)	312	1 560	1 872
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	10 650	24 750	35 400
SIG (basket-ball féminin)	29 500	22 500	52 000
Sports et loisirs Constantia (volley-ball féminin)	600	3 000	3 600
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	7 350	22 950	30 300
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500	12 500	25 000
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	9 000	22 500	31 500

Au titre des sports individuels pour un montant total de 87 683 €

Associations	Solde en € saison 2014-2015	Acompte en € saison 2015-2016	Total en €
A.S.P.T.T. (natation)	525	1 750	1 225
A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750	1 750	3 500
A.S.P.T.T. (badminton)	2 400	2 550	4 950
A.S.H.P.A. Handisport (haltéro, basket)	3 750	3 750	7 500
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250	6 250	12 500
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700	2 700	5 400
Concordia Schiltigheim (gymnastique)	2 760	3 030	5 790
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 500	5 750	11 250
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	918	2 925	3 843

Strasbourg Université Club (escrime)	3 000	3 000	6 000
Strasbourg Université Club (gymnastique)	2 625	0	2 625
SU Schiltigheim (tennis de table)	4 400	4 075	8 475
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 625	4 688	9 313
Tennis Club Strasbourg (tennis)	5 312	0	5 312

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

83 Versement d'un fond de concours à la commune de Blaesheim pour le projet de construction d'un city stade.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement par l'Eurométropole d'un fonds de concours d'un montant de 10 747 € HT à la commune de Blaesheim pour la construction d'un city stade.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention y relative avec la commune de Blaesheim.

Adopté

84 Règlement intérieur des baignades et plans d'eau du lac Achard et du Baggersee.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le nouveau règlement d'utilisation des baignades aménagées du Baggersee et du Lac Achard.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'abroger les précédents règlements d'utilisation en vigueur sur chacun des deux sites et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau règlement d'utilisation.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération, notamment de la mise en œuvre du nouveau règlement d'utilisation des baignades aménagées du Baggersee et du lac Achard.

Adopté

LE PRESIDENT,

signé

ROBERT HERRMANN